

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICABLES AUX ACTIONS D'ANALYSE METHODIQUE DE RISQUE (AMR) ET DE FORMATION

### 1 - DEFINITION

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes ci-dessous devront être interprétés par rapport aux définitions du présent article:

-Action de formation et d'audits : processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques de la formation. Les actions de formation financées par les employeurs (L. 6353-1 du Code du Travail) se déroulent conformément à un programme préalable en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés qui précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats.

Cient : désigne le donneur d'ordre privé, public ou la personne physique, Formation Inter : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents, de diverses entités dans une même action de formation.

Formation Intra : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents d'une même entité dans une même action de formation.

Organisation : désigne une entité publique ou privée faisant appel à Preau-consult.

Stagiaire : personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

### 2 - OFFRE

L'offre de formation et d'audit est matérialisée par un document écrit adressé au client. Les programmes des formations et d'audits confient les moyens de présentation des offres Preau-consult.

### 3 - FORMATION DU CONTRAT

L'accord sur l'action de formation est irrévocablement formé dès la signature et l'envoi par le client à Preau-consult du devis ou bon de commande envoyé dûment complété.

Toute modification ultérieure de l'accord ne sera effective qu'après signature d'un avenant.

De convention expresse, la signature, par le client, du devis ou du bon de commande ou du document (lettre, courriel) implique l'acceptation des présentes conditions générales que le client reconnaît avoir lues et comprises.

### 4 - COMMANDE

Toute commande d'actions de formation ou d'audit ne prend effet qu'à réception du devis ou d'un bon de commande dûment complété et signé par le client ou de tout autre document écrit et signé (lettre, courriel) indiquant précisément

le titre, la référence, les dates et lieu de la formation ou d'audit.

le nom et prénom du ou des stagiaires ou des personnes concernés par l'audit.

l'adresse à laquelle doivent être envoyés les documents de stage ou rapport d'audit

l'adresse de facturation.

Preau-consult adresse, en retour, un accusé de réception (lettre, courriel).

En cas de financement par un organisme paritaire collecteur agréé (Organisme financeur), la prise en charge des frais de formation par ce dernier doit être communiquée à Preau-consult avec le devis ou le bon de commande. C'est sur la base de cette prise en charge, que les services formation sont autorisés à facturer à l'Organisme financeur pour le compte du client.

Si cette prise en charge n'est pas parvenue à Preau-consult avant le début de la session, celle-ci facturera au client les frais de formation correspondants. Aucun avoir ne sera établi par Preau-consult pour réfaction ultérieure à l'Organisme financeur.

### 5 - REPORT ANNULATION ET DROIT DE RETRACTATION

Preau-consult se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation ou l'audit si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, il en informe l'établissement dans les plus brefs délais.

Toute annulation de formation ou d'audit par le client doit être communiquée par écrit à Preau-consult au minimum vingt (20) jours avant le début de la prestation. Dans ce cas, le client conserve la faculté de demander à Preau-consult le report ou l'annulation de :

l'inscription du ou des stagiaires pour les Formations ou de la personne référente pour l'audit.

la réalisation d'une ou de plusieurs Formations.

Passé ce délai Preau-consult facture au client y compris lors du financement prévu initialement par un Organisme financeur une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de la formation. Cette indemnité fait l'objet d'une facturation distincte de celle de la convention de formation.

Tout stage commencé est dû en totalité à Preau-consult. Conformément à la réglementation du Code du travail et du Code de la consommation, le Client personne physique (à savoir le bénéficiaire entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais) est libre de se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception et d'annuler sa commande dans un délai de :

-14 Jours à compter de la signature du devis ou bon de commande si ce dernier a été conclu à distance ou hors établissement au sens de l'article L.121-16 du Code de la consommation

10 Jours à compter de la signature du devis ou bon de commande dans les autres hypothèses. Aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation.

### 6 - PRIX

Les prix sont indiqués en euros (€) hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les prix des formations ou audits sont ceux figurant sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire ou rapport d'audit.

### 7 - FACTURE

La facture est adressée dès l'envoi de l'accusé de réception de la commande. La facturation d'une Formation ou d'audit comporte un acompte d'un montant de 30% du prix global.

Pour les actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue, Preau-consult peut établir une convention de formation conformément aux dispositions du droit français.

En dehors de ce cadre Preau-consult peut établir un contrat de prestation de services pour les clients qui ne pourraient pas financer ces actions sur leurs contributions à la formation professionnelle continue. Preau-consult adresse une convention selon les termes de la commande :

au client

### 8 - REGLEMENT ET PENALITE DE RETARD

Le règlement s'effectue par chèque sous 30 jours, par virement à 15 jours, à 45 jours fin de mois ou à 60 jours à date d'émission de facture, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé.

Pour les formations si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de : faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription, s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client. Si Preau-consult n'a pas reçu la prise en charge de l'Organisme financeur avant le début de la formation (voir article 5), le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'Organisme financeur, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard sera calculée et due mensuellement, avec un intérêt annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue. Conformément aux dispositions légales fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, Preau-consult se réserve le droit d'exiger du client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40€ pour frais de recouvrement et ce, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Preau-consult seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Preau-consult pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

**9 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION PREAU-CONSULT**  
L'action Preau-consult s'inscrit dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment des dispositions complémentaires figurant dans les présentes conditions générales. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications de ses clients. Déroulement de l'action de formation ou d'audit : La formation est dispensée conformément aux objectifs définis dans le contenu de la formation, négocié de gré à gré. L'audit est réalisé conformément aux objectifs définis dans le contenu du devis, négocié de gré à gré.

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par l'intervenant Preau-consult, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux stagiaires. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les stagiaires s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord, mais en règle générale le choix des stagiaires aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client. L'identité des stagiaires est garantie par leur employeur. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par Preau-consult et, le cas échéant, par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de la formation. Ces éléments mentionneront les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation et ce. Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code du travail. La réussite à la formation nécessite l'implication forte des stagiaires. L'action d'audit s'exerce au travers d'apports théoriques mais également terrain effectués par l'intervenant Preau-consult avec établissement d'un rapport.

### 10 - LIMITES DEMISSION

Dans les cas où l'action de formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable.

Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Preau-consult ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la formation est effectuée. Dans ces conditions, la responsabilité de Preau-consult ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations,

appareils ou objets ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation ou d'audit, est susceptible d'engager la responsabilité de Preau-consult.

Preau-consult contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux agents de Preau-consult et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

### 11 - SOUS-TRAITANCE

Preau-consult s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, notamment, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention. Dans ce cas, le client accepte que Preau-consult divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

### 12 - PLAN DE PREVENTION

Conformément aux articles R.4512-6 du Code du travail, avant toute action de formation ou d'audit, le client et Preau-consult prendront les dispositions nécessaires à la prévention des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail. Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation ou d'audit a lieu sur son site. En cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant Preau-consult appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté, d'un commun accord, avant le début des actions de formation ou d'audit.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher, auprès du représentant de Preau-consult, un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premier secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.

Pour certaines actions d'audit ou de formation, les stagiaires ne pourront y participer que s'ils disposent des équipements de protections individuelles correspondantes.

### 13 - CONFIDENTIALITE

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel de Preau-consult et ses sous-traitants sont en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel

à présente clause de confidentialité n'interdit pas à Preau-consult de citer le client dans ses listes de référence.

### 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Preau-consult informe le client et le(s) stagiaire(s) qu'elle met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le traitement des commandes (inscription, édition de documents administratifs). Ces données sont obligatoires aux fins de traitement de la commande du client. En leur absence, la commande ne pourra être prise en compte. Les données relatives à la gestion des commandes sont destinées aux services habilités de Preau-consult.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client et le(s) stagiaire(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, auprès de [cpatouillard@preau-consult.fr](mailto:cpatouillard@preau-consult.fr)

### 15 - DUPLICATA DES DOCUMENTS EMIS APRES LA FORMATION OU L'AUDIT

Sur demande écrite du client, Preau-consult peut délivrer un duplicata des attestations et avis ou rapport d'audit émis après l'action de formation ou d'audit, pendant une période maximale de (3) trois ans après celle-ci. La délivrance de duplicata des attestations et avis ou rapport d'audit fera l'objet d'une facturation.

### 16 - CONVENTION DE PREUVE

Par dérogation aux articles 1316-1, 1316-2 et 1316-3 du Code civil, l'écrit sous forme de papier constitué par les présentes Conditions Générales sera le seul mode de preuve recevable des droits et/ou des obligations de chacune des parties.

Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

### 17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports écrits de rapport d'audit ou de formation remis intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par Preau-consult. Le contenu de ces supports reste la propriété de Preau-consult. Le client et le(s) stagiaire(s) aux audits et formations s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à des fins d'audit et de formation de tiers internes ou externes, sous quelque modalité que ce soit, sauf autorisation écrite de Preau-consult. Toute utilisation de la marque, du nom ou du logo Preau-consult est interdite sans l'accord écrit, préalable et exprès de celle-ci : son éventuel refus n'ayant pas à être motivé.

### 18 - JURIDICTION

Après tentative de règlement amiable, en cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du prestataire notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

# PR'EAU-CONSULT

PR'EAU CONSULT - 415 chemin des bruns - 01800 FARAMANS

Tél : +33 (0)4 74 37 00 32 - Mobile : +33 (0)6 89 07 40 38 - Courriel : [cpatouillard@preau-consult.fr](mailto:cpatouillard@preau-consult.fr)

SASU au capital de 15 000,00 € - SIRET : 8208956300014 - NAF : 8559B - RCS : 820 895 563 R.C.S. BOURG EN BRESSE - N° TVA : FR6782089563